

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

DCM 24/068

RESSOURCES HUMAINES – Plan canicule 2024 – Organisation et modalités de rémunération des astreintes

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39** Le 25 juin 2024 à 19h04 le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles (*Convocation et affichage effectués le 19 juin 2024*).

PRÉSENTS:

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

M^{me} HERREBRECHT Christine

M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle

M. ROUSSET Serge

M. CADIOT Laurent

M. GOUT Christophe

M^{me} PRIVAT Christine

- M^{me} MICHEL Fleur

M. BOIVIN Claude

- M^{me} DUPLA Marie-Chantal

par M^{me} CHATELLET Brigitte par M^{me} MARTINHO Sandrine par M. HAUDRECHY Christophe par M. DE CAMARET Gilles par M. LECLERC Grégory par M.BERTRAND Romain par M. CADIOU Patrick par M^{me} BELALA Monika

par M. HERAUD Christophe

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère à 19h24 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/067)
- Mme LE LANN CONSTANS Isabelle à 19h49 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/072)
- Mme COLLET Jennifer à 20h21 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/073)

<u>DÉPART EN COURS DE SÉANCE :</u>

ABSENCES:

- M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20240702-DCM24-068-DE Date de télétransmission : 02/07/2024 Date de réception préfecture : 02/07/2024



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

DCM 24/068
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Plan canicule 2024 - Organisation et modalités de rémunération des astreintes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant que les attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et agents sociaux territoriaux sont appelés à assurer les astreintes pendant la période du 1^{er} juin 2024 au 15 septembre 2024, durant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de la ville, ils ont l'obligation de demeurer à leurs domiciles ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Considérant la mise en place du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGDC) du 1^{er} juin 2024 au 15 septembre 2024 et l'activation du niveau d'alerte 3 par le préfet des Yvelines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ.

Article 1^{er}: RECOURT à des astreintes dans le cadre du fonctionnement du service lors de l'activation du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGDC) selon les modalités de rémunérations suivantes :

Mode de rémunération :

Libelles	Taux journalier d'astreinte	Repos compensateur
Samedi	34,85 €	½ Journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	½ Journée
Journée en semaine de 7H14 mn	9 €	*

Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer si les périodes d'astreintes seront rémunérées ou compensées par un repos.

Article 2 : PRÉCISE que les interventions seront rémunérées, soit sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit compensées par une duré en de la compensée par une duré e

Libelles	Indemnité d'intervention	Repos Compensateur
Entre 18 h et 22h00 heures et samedi	11 € / heure	110 % du temps d'interven-
entre 7 h et 22 heures		tion
Entre 22 h et 7 heures et dimanche et	22 € / heure	125 % du temps d'interven-
jours fériés		tion

Les bénéficiaires seront les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et agents sociaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

Les montants précités seront automatiquement révisés, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau, dès qu'un texte législatif ou réglementaire le décidera.

Article 3: PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4: CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 juillet 2024

Publication effectuée le :

02 juillet 2024 Exécutoire ce jour : 02 juillet 2024

Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON